



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 66 - AOUT 2015**

**Date de parution : 31 août 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
<b>Le Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	
Agence Régionale de Santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision du 21 août 2015 portant modification des capacités des autorisations médico-sociales de l'institut pour déficients auditifs « Les Hirondelles » et « La Rémusade » ainsi que du SAFEPS-SSEFIS « Les Hirondelles » et du SSEFIS « La Rémusade » gérés par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille sise à Marseille</li></ul>
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</li><li>• Arrêté du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</li></ul>
<b>Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation</li><li>• Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud</li><li>• Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud</li><li>• Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental, de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille</li></ul>

- Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale
- Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille

Réf : DT13-0215-0129-I

DDMS/SPH-PDS N° 2015 -013

**Décision portant modification des capacités des autorisations médico-sociales de l'institut pour déficients auditifs « les hirondelles » (FINESS ET N°1307 845 72 – établissement principal) et « la rémusade » (FINESS ET N°13 07 979 88 – établissement secondaire) ainsi que du SAFEP-SSEFIS « les hirondelles » (FINESS ET N°13 003 881 3) et du SSAFIS « la rémusade » (FINESS ET N° 13 08 079 51) gérés par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (FINESS EJ N°13 080 437 0) sise à Marseille**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants, L312-1 et R313-2 ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2000 modifiant les capacités des E.S.E.A.D.A « les hirondelles » (ET N°130784572) et « la rémusade » (ET N°130797988) situés à Marseille (Bouches du Rhône) gérés par l'association de patronage de l'I.R.S.A.M (EJ N°13 080 437 0) ;

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2014 fixant le programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

**Vu** la demande présentée en date du 17 février 2014 par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille représentée par son président Jean MAIZQUE tendant à la modification des capacités des autorisations médico-sociales de l'institut pour déficients auditifs « les hirondelles » (FINESS ET N°1307 845 72 – établissement principal) et « la rémusade » (FINESS ET N°13 07 979 88 – établissement secondaire) situés à Marseille;

**Considérant** que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code pour les instituts d'éducation sensorielles et les SAFEP/SSEFIS ainsi que les démarches d'évaluation et les systèmes d'information conformément aux articles L312-8 et L312-9 ;

**Considérant** notamment que le projet présente un coût de fonctionnement en proportion avec le service rendu et les coûts des établissements fournissant des prestations comparables ;



**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental actualisé, mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, établi pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2012-2016 ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement qui se fera à coût constant pour l'assurance maladie et sera autofinancé par redéploiement de crédits d'assurance maladie alloués dans le cadre de la fixation de la dotation globale commune liée à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Considérant** que les instituts pour déficients auditifs « les hirondelles » et « la remusade » et les services médico-sociaux SSEFIS-SAFEP « les hirondelles » et « la remusade » constituent des établissements et services médico-sociaux qui entrent dans le 1-2° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'article R313-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014, précisent que la notion de transformation imposant le recours à la procédure d'appel à projet médico-social se définit par la modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement ou du service médico-social au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la restructuration proposée visant à la transformation de 60 places de l'institut pour déficients sensoriels en 60 places de SSEFIS-SAFEP de l'IRSAM n'entre pas dans ce cas puisqu'il s'agit de la même catégorie de bénéficiaires et relevant du 1-2° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le regroupement des 60 places créées par transformation avec les 35 places de SSEFIS/SAFEP déjà existantes ne relève pas de la procédure d'appel à projet et ne s'analyse pas comme une extension de capacité ;

**Considérant** qu'il s'agit dès lors d'une exception à la procédure d'appel à projet médico-social ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS Paca ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 14 mars 2000 modifiant les capacités des E.S.E.A.D.A « les hirondelles » (ET N°130784572) et « la remusade » (FINESS ET N°130787988) situés à Marseille (Bouches du Rhône) gérés par l'association de patronage de l'I.R.S.A.M (FINESS EJ N°13 080 437 0) est abrogé à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la présente décision.

**Article 2** : La capacité autorisée de l'Institut d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives ainsi que des SAFEP-SSEFIS « Les Hirondelles » et « la remusade » gérés par l'association de patronage de l'IRSAM (FINESS EJ N°13 080 437 0) est fixée à 245 places.

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 13 080 437 0

Code statut : [80] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement principal :**

**N° FINESS : 13 078 45 72 – Institut pour déficients auditifs « Les Hirondelles » situé chemin des Fabres - Les Accates à Marseille (13011)**

Code catégorie : [195] Institut pour déficients auditifs

**Pour 10 places**

Code discipline : [901] Education générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [310] Déficience auditive

**Pour 40 places**

Code discipline : [901] Education générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code mode de fonctionnement : [13] Semi-internat

Code clientèle : 310] Déficience auditive

**Pour 15 places**

Code discipline : [902] Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [317] Déficiences auditives avec troubles associés

**Pour 26 places**

Code discipline : [902] Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés

Code mode de fonctionnement : [13] Semi-internat

Code clientèle : [317] Déficiences auditives avec troubles associés

**N°FINESS : 13 003 881 3 – SSEFIS –SAFEP « Les hirondelles » situé chemin des Fabres - Les Accates à Marseille (13011)**

Code catégorie : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**Pour 2 places - SAFEP**

Code discipline : [638] Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [310] Déficience auditive

**Pour 83 places -SSEFIS**

Code discipline : [839] Acquisition, autonomie, intégration scolaire des

Code mode de fonctionnement : enfants handicapés  
[16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [310] Déficience auditive

**Entité établissement secondaire :**

**N° FINESS : 13 079 79 88 – Institut pour déficients auditifs « La Rémusade » situé chemin de Ruissatel – Les Camoins à Marseille (13011)**  
Code catégorie : [195] Institut pour déficients auditifs

**Pour 15 places**

Code discipline : [902] Education professionnelle et soins spécialisés  
enfants handicapés  
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [310] Déficience auditive

**Pour 45 places**

Code discipline : [902] Education professionnelle et soins spécialisés  
enfants handicapés  
Code mode de fonctionnement : [13] Semi-internat  
Code clientèle : 310] Déficience auditive

**N° FINESS : 13 080 79 51 – SSEFIS - « La Rémusade » situé chemin de Ruissatel – Les Camoins à Marseille (13011)**

**Pour 10 places**

Code discipline : [839] Acquisition, autonomie, intégration scolaire des  
enfants handicapés  
Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [310] Déficience auditive

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 03 janvier 2002.  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Marseille  
22-24, rue Breteuil  
13 281 MARSEILLE CEDEX 6

**Article 7** : La déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 août 2015

Pour le Directeur Général de l'Ar.s  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

31 AOÛT 2015

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Florian LAURENÇON  
Directeur régional adjoint des affaires culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions  
de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué  
Responsable d'Unité Opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 29 décembre 2014 nommant Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 7 août 2015 chargeant Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les Bop régionaux suivants :

- « Culture » :
  - « Patrimoines », Bop 175
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 224
  - « Création » Bop 131,
- « Médias, livre, industries culturelles » :
  - « Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », Bop 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 224
- « Création » ; Bop 131
- « Livre et industries culturelles » ; Bop 334

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que prescripteur pour les BOP suivants découlant des programmes :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat » Bop 309
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2 Bop 333
- « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.

**Article 4 :** Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition de comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 7 :** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué, Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 8 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 9** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 AOUT 2015

Le préfet de région,



Stéphanie BOULLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTE **31 AOÛT 2015**

---

portant délégation de signature

à

Monsieur Florian LAURENÇON  
Directeur régional adjoint des affaires culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions  
de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 29 décembre 2014 nommant Monsieur Florian LAURENÇON, administrateur territorial, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 7 août 2015 chargeant Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €,
- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

**ARTICLE 3** : Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles.

**ARTICLE 5** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Florian LAURENÇON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 6 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **31 AOUT 2013**

Le préfet de région,



Stéphane BOULLON



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
**Mission Coordination Interministérielle**  
**RAA**

---

**Arrêté du 24 AOÛT 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire,  
chef du centre régional de formation

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;



Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 530 du 09/07/2014 portant nomination du commissaire divisionnaire Gilles SOULÉ, en qualité de chef du centre régional de formation ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/OF n°928 du 9/05/2012 portant nomination du commandant de police Claire CIVIER- MURA, en qualité d'adjoint au chef du centre régional de formation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, et des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

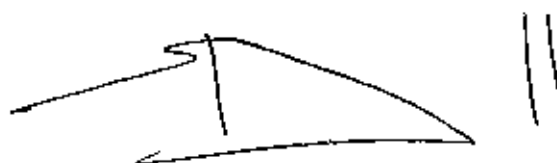
ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame Claire CIVIER-MURA, commandant de police, adjoint au chef du centre régional de formation.

ARTICLE 3: L'arrêté n° 2013213-0005 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du centre régional de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom, followed by two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SÉCRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

Arrêté du **24 AOÛT 2015**  
portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général,  
directeur zonal de la police aux frontières Sud

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°822 du 04/10/2012 portant nomination du contrôleur général Thierry ASSANELLI, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°527 du 28/06/2012 portant nomination du commissaire divisionnaire Marjorie GHIZOLI, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale, des agents spécialisés et des techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

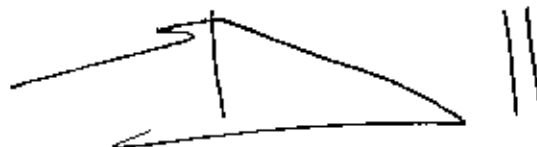
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame **Marjorie GHIZOLI**, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0004 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le      24 AOUT 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line extending downwards from the top center, and two parallel vertical lines to the right of the main signature.

Stéphane BOUILLON



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

**Arrêté du 24 AOUT 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général,  
directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°337 du 24/05/2011 portant nomination du contrôleur général **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°205 du 06/03/2014 portant nomination du commissaire principal **Grégoire MONROCHE**, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** délégation est donnée à Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Concernant les ouvriers cuisiniers, délégation de signature est accordée à Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, à l'effet de signer les sanctions de premier et de deuxième niveau.

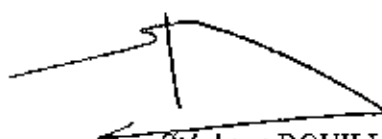
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Grégoire MONROCHE**, commissaire principal, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0004 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOÛT 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Bouillon', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a vertical stroke that descends from the top of the line.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, positioned to the right of the signature.





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

**24 Août 2015**

**Arrêté du** portant délégation de signature en matière disciplinaire  
**à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général,**  
**directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,**  
**chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal**  
**de la zone de défense Sud à Marseille**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l’administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d’encadrement et d’application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d’adjoints techniques des administrations de l’État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l’intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°716 du 30/08/2012 portant affectation de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, en qualité de directeur départemental, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de défense Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°399 du 18/06/2015 portant nomination du commissaire divisionnaire **Yannick BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

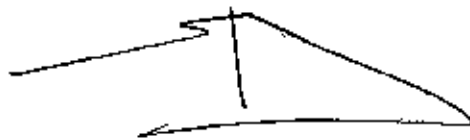
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0006 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

Arrêté du **24 Aout 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire,  
chef de la délégation  
de l'Inspection générale de la police nationale

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°547 du 24/07/2013 portant nomination du commissaire divisionnaire **Thierry FERRE**, en qualité de chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°788 du 23/10/2013 portant nomination du commissaire de police **Eric TOMBOLATO**, en qualité d'adjoint au chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

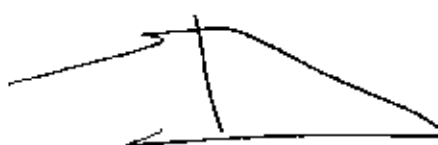
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Eric TOMBOLETO**, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0009 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

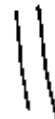
ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, representing the name Stéphane Bouillon.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, likely serving as a mark or separator.



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**  
Mission Coordination Interministérielle  
**RAA**

---

Arrêté du **24 AOÛT 2013**  
portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général,  
directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°152 du 04/03/2015 portant nomination du contrôleur général Eric ARELLA, en qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°530 du 09/07/2014 portant nomination du commissaire divisionnaire Fabrice GARDON, en qualité d'adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

#### A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints techniques de la police nationale, aux agents spécialisés et aux techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Fabrice GARDON, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.




ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0007 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2014

Le Préfet



Stéphane BOUILLON